

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-511**

Délégation de fonction à Madame Fabienne LAMBRE

8^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine, aux Travaux et au suivi opérationnel des Grands Projets Travaux, et au programme Action Cœur de Ville – représentante du quartier Rive Gauche

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Fabienne LAMBRE ;
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} adjoint au Maire ;

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégations n°2021-373 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} adjointe au Maire est déléguée au patrimoine, aux travaux, au suivi opérationnel des grands projets travaux, et au programme cœur de ville, elle a pour mission :

Dans le cadre des travaux, du patrimoine communal, du suivi opérationnel des Grands Projets Travaux :

- L'élaboration des projets de voirie, de travaux, leur programmation annuelle et pluriannuelle ainsi que celle de l'aménagement, de l'entretien.
- Le suivi des opérations de constructions, d'aménagements tant en matière de bâtiment que de travaux publics.
- Le respect des normes de sécurité et d'accessibilité, en coordination avec le conseiller municipal délégué.
- L'élaboration de proposition de programmation pluriannuelle en matière de travaux et d'équipements techniques des services municipaux. Cette compétence sera partagée avec l'adjoint aux finances.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :

- Le suivi des actions inscrites dans les conventions-cadre du programme Action Cœur de Ville et ses avenants
- Les relations avec les différents partenaires du programme.

Dans le cadre de la représentation de la Ville et de madame la Maire dans le quartier rive gauche :

- L'animation du conseil de quartier Rive Gauche
- La tenue des permanences afin de recevoir les doléances, avis, réclamations des habitants du quartier, afin de les remonter aux élus concernés et au directeur général des services ou toute autre personne désignée par lui
- L'organisation au moins une fois par an des diagnostics en marchant dans le quartier avec les habitants
- En lien avec l'élue en charge de l'économie sociale et solidaire, elle sera chargée de développer le commerce équitable et les circuits courts

Article 3 : Dans le cadre de la délégation, délégation de signature est donnée à 8^{ème} adjoint au Maire, de signer les documents, actes, courriers relevant des matières de l'article 2 du présent arrêté.

Dans le cadre des travaux, patrimoine communale et suivi opérationnel des Grands Projets Travaux :

- Les arrêtés portant permission d'occupation du domaine public à caractère non commercial,
- Les arrêtés modifiant ou interdisant la circulation et/ou le stationnement en raison de travaux,
- Les courriers d'invitations et les comptes rendus des réunions de la commission travaux, voirie et cadre de vie,
- Les courriers aux différents constructeurs et entreprises,
- Les courriers de réponses aux demandes de particuliers pour travaux à exécuter,
- Les ordres de services pour exécution de travaux et les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les courriers relatifs à l'exécution des travaux.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :

- Les courriers d'invitation aux différentes réunions, les courriers aux différents partenaires,
- Les comptes-rendus des réunions

Dans le cadre de la représentation de la Ville et de madame la Maire dans le quartier rive gauche :

- Les invitations, courriers et comptes-rendus, relevant de cette délégation.

La signature de madame Fabienne LAMBRE sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Article 5 : Madame Fabienne LAMBRE, 8^{ème} adjoint au Maire, doit, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 6 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Madame la Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le : **14 DEC. 2024**
Signature de l'intéressée :



A Creil,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_511-AR

S²LOW

Sophie DRICOURT



Maire de Creil,
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 DEC. 2024**

16 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20241216-AR_2024_511-AR